



INFO → **ÉNERGIE**

Energie : enjeux, aides et marchés

Journée de l'économie verte Rovaltain - novembre 2014

Philippe Bouchardeau - ADIL 26

INFO → **ÉNERGIE**



Les enjeux de l'énergie

ENERGIE – Petite histoire

- Consommation d'énergie primaire

- Augmentation de 83 % en 25 ans.

- Pays émergents à forte croissance économique.
- Croissance démographique (+70 % en 30 ans).
- Forte croissance du transport.

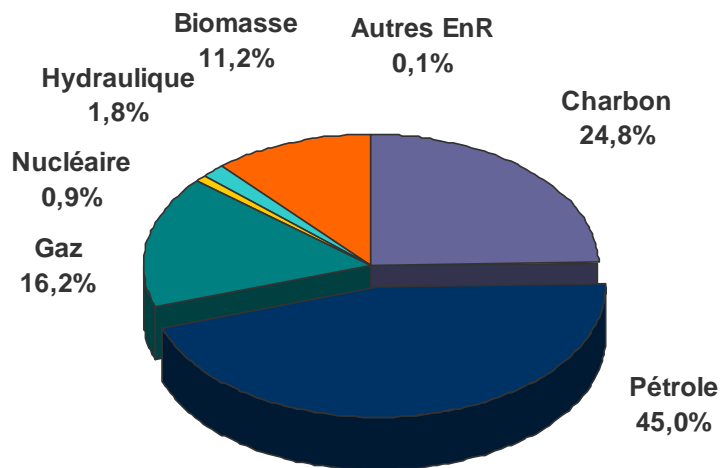
- Consommation d'énergie primaire

- En 1973

- 86 % des sources d'énergie primaire sont d'origine fossile.

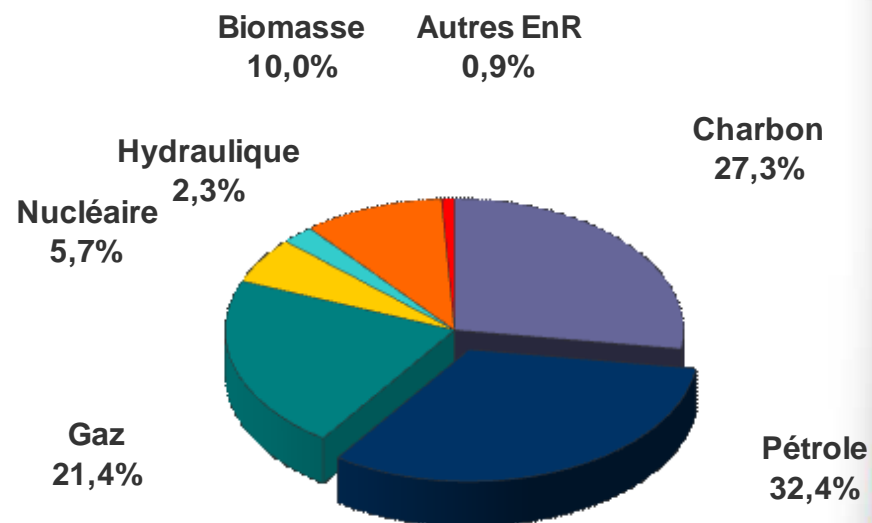
ENERGIE – Petite histoire

1973



6 035 Mtep

2010



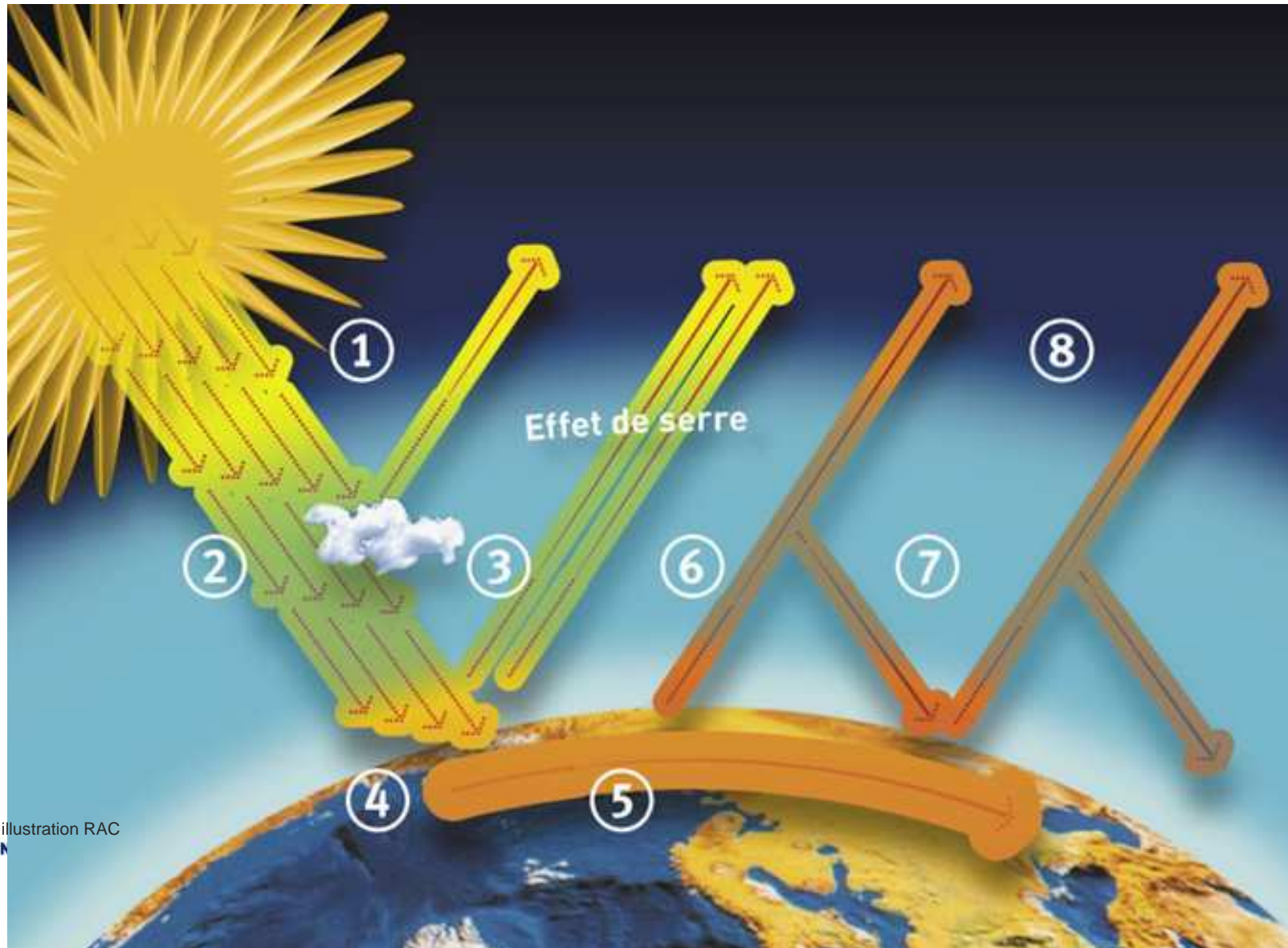
12 717 Mtep

ENERGIE – Petite histoire

- Évolution ?

- Le développement économique repose toujours sur les énergies fossiles qui s'épuiseront. Le développement du nucléaire « ralentit ».
- Les prix augmentent
- Les tensions géo politiques croissantes autour de l'énergie
- Les inégalités de l'accès à l'énergie sont patentées et la précarité énergétique se développe

EFFET DE SERRE

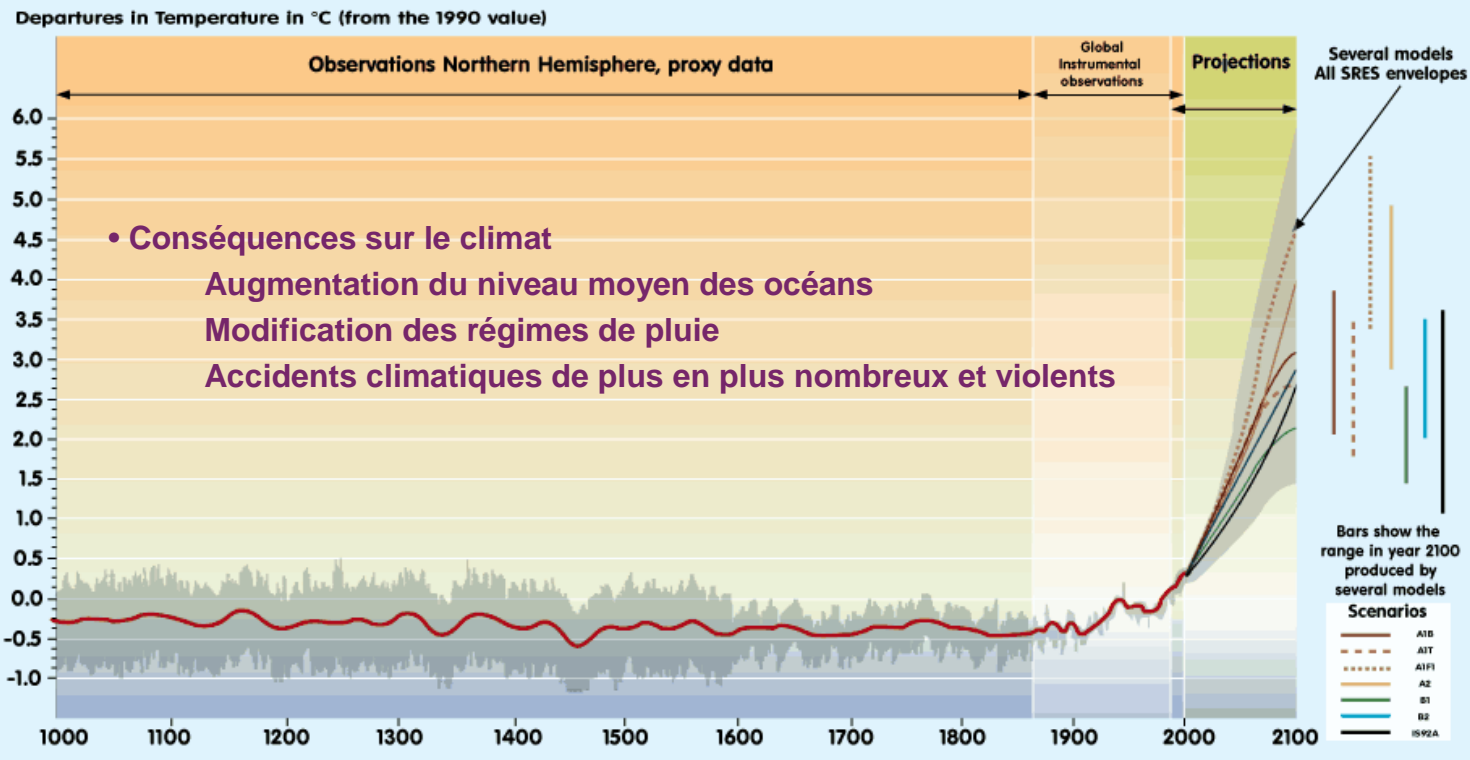


Source : illustration RAC
INFO → EN



Effet de serre Conséquences sur le climat

Variations of the Earth's surface temperature: year 1000 to year 2100



Source : GIEC 2001 – www.ipcc.ch

INFO → ÉNERGIE



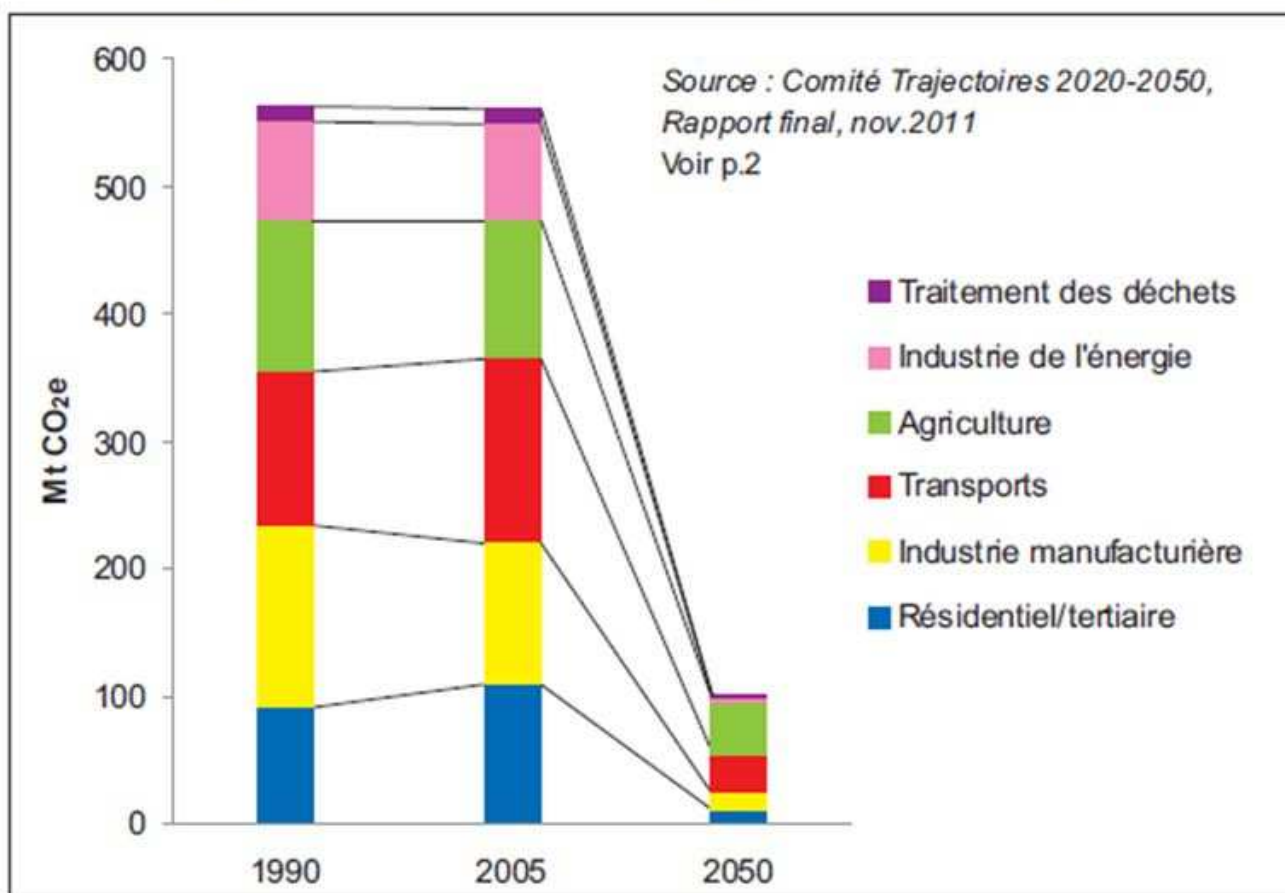
INFO → **ÉNERGIE**



Le plan d'actions

FACTEUR 4 POUR LA FRANCE

Projections d'émissions de gaz à effet de serre par secteur en France pour atteindre le facteur 4 (-75%) en 2050 (en Mt CO₂e)



Construire avec la RT 2012



Dans l'ancien : Inciter !



- **Pour informer** des PRIS, une étiquette énergie
- **Pour choisir** les travaux des diagnostics, audits
- **Pour aider à réaliser des travaux**, des aides financières (Anah « habiter mieux », Eco PTZ , etc.) et fiscales (CITE)



Le PREH

Le « Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat » lancé par le gouvernement le 19 septembre 2013 fixe pour objectif la **rénovation énergétique de 500 000 logements par an d'ici 2017.**

Il s'articule autour des trois volets d'actions complémentaires suivants :

- **enclencher la décision de rénovation**, en accompagnant et conseillant les particuliers ;
- **mobiliser les professionnels** pour garantir la meilleure qualité possible des rénovations.
- **financer la rénovation**, en apportant des aides, des outils et des solutions innovantes ;

Enclencher la décision : le rôle du PRIS



Point Rénovation Info Service

Un dispositif d'accompagnement pour simplifier et faciliter l'accès à l'information et les démarches est mis en place à compter du mois de septembre 2013 :

* un **numéro de téléphone 0 810 140 240** (du lundi au vendredi, de 9h à 18h)

* un **site Internet renovation-info-service.gouv.fr**

qui permettent de prendre rendez-vous auprès du **Point Rénovation Info Service** (PRIS) le plus proche et bénéficier d'un conseil personnalisé.

Le PRIS en Drôme



Mobiliser les professionnels : Création de la mention RGE

La mention **RGE travaux** concerne des entreprises intervenant dans :

- l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique et photovoltaïque, pompes à chaleur)
- les travaux d'efficacité énergétique dans le neuf ou en rénovation (isolation, fermetures, chauffage, ventilation...), réalisés de façon isolés ou dans le cadre de bouquets de travaux ou d'amélioration globale de la performance énergétique.

La mention **RGE Etudes** concerne des bureaux d'études ou économistes de de la construction



RGE

= Reconnu Garant de l'Environnement

La mention RGE

Des garanties pour le client

Les organismes délivrant la mention RGE vérifient que l'entreprise :

- a souscrit à des assurances travaux et responsabilité civile ;
- assure la fourniture et la pose des équipements et dispose de moyens humains et matériels nécessaires pour le faire ;
- dispose déjà de références dans les domaines concernés ;
- dispose d'au moins un référent technique de chantier qui a suivi des formations obligatoires dans le domaine de l'efficacité énergétique et/ou des énergies renouvelables ;
- a eu au moins un de ses chantiers contrôlé dans les 24 mois qui suivent l'attribution du signe de qualité.

INFO → **ÉNERGIE**



Les aides
au 15 novembre 2014



Financer la rénovation énergétique : de nombreux dispositifs

- Les aides de l'ANAH et le programme « Habiter Mieux »
- La prime pour la rénovation énergétique
- Les certificats d'économie d'énergie
- Le Crédit d'impôt pour la Transition Energétique
- L'éco-prêt à taux zéro
- Les autres coups de pouces financiers

Les aides de l'ANAH

En faveur des propriétaires occupants

Nature	Subvention
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires-occupants ou personnes assurant la charge effective de travaux• Occupants à titre gratuit
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none">• Respect des plafonds de ressources ANAH• Occupation du logement à titre de résidence principale pendant 6 ans min.• Logement achevé depuis plus de 15 ans (non recours à un PTZ au cours des 5 dernières années)• Gain énergétique d'au moins 25%
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• 50% suivant les ressources du propriétaire dans la limite d'un plafond de travaux d'économie d'énergie de 20 000 € (HT) <p><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 50% dans la limite de 50 000 € (HT) de travaux lourds de réhabilitation (incluant des travaux d'économie d'énergie)
Cumul avec d'autres dispositifs	<ul style="list-style-type: none">• Cumulable avec CIDD et/ou ECO PTZ

Le programme Habiter Mieux

En faveur des propriétaires occupants

Nature	Prime : aide de solidarité écologique
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires-occupants ou personnes assurant la charge effective de travaux• Occupants à titre gratuit
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none">• Etre bénéficiaire de la subvention ANAH• Gain énergétique d'au moins 25%• Respect des critères techniques
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• 3000€ de base (pouvant être abondée par la collectivité) en complément de la subvention ANAH
Cumul avec d'autres dispositifs	<ul style="list-style-type: none">• Cumulable avec CIDD et/ou ECO PTZ• Non cumulable avec les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les aides de l'ANAH

En faveur des propriétaires bailleurs

Nature	Subvention
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires-bailleurs
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none">• Respect des plafonds de loyers ANAH• Conditions de ressources pour le locataire• Mise en location du logement pendant 9 ans minimum• Logement achevé depuis plus de 15 ans
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• 25% dans la limite de 750€/m² (limité à 80 m² par logement) pour des travaux d'économie d'énergie <p><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 35% dans la limite de 1000€/m² (limité à 80 m² par logement) pour des travaux lourds de réhabilitation (incluant des travaux d'économie d'énergie)
Cumul avec d'autres dispositifs	<ul style="list-style-type: none">• Cumulable avec ECO PTZ (plus de CIDD pour les bailleurs)

Le programme Habiter Mieux

En faveur des propriétaires bailleurs

Nature	Prime : aide de solidarité écologique
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires-bailleurs
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none">• Etre bénéficiaire de la subvention ANAH• Gain énergétique d'au moins 35%• Logement achevé avant le 1^{er} juin 2001• Respect des critères techniques du crédit d'impôt développement durable
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• 2000€ par logement en complément de la subvention ANAH
Cumul avec d'autres dispositifs	<ul style="list-style-type: none">• Cumulable avec ECO PTZ (plus de CIDD pour les bailleurs)• Non cumulable avec les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Nature	Prêt bonifié, subvention, prime, bon d'achat, remises sur la facture de travaux attribués par les fournisseurs d'énergie ou de carburant
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires-occupants• Locataires• Propriétaires-bailleurs• Occupants à titre gratuit
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none">• Logement achevé depuis plus de 2 ans• Les travaux réalisés sont ceux prévus dans un catalogue officiel (liste disponible sur le site du ministère : www.developpement-durable.gouv.fr/ rubrique énergie, air, climat)• Respect des critères techniques
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Les montants et la forme de l'aide peuvent varier d'un fournisseur d'énergie à un autre• L'aide varie selon les économies d'énergie obtenues suite à la réalisation des travaux
Cumul avec d'autres dispositifs	<ul style="list-style-type: none">• Non cumulable avec l'ANAH et le dispositif « Habiter Mieux »• Cumul avec tous les autres dispositifs

La prime pour la rénovation énergétique

Nature	Prime exceptionnelle
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires-occupants
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none">• Logement achevé depuis plus de 2 ans• Respect des plafonds de ressources<ul style="list-style-type: none">1 personne : RFR année N-2 < 25000€2 personnes : RFR année N-2 < 35000€Personne supplémentaire + 7500€• Réalisation d'un bouquet de travaux de 2 travaux minimum• La prime peut être demandée jusqu'au 31 décembre 2015• Respect des critères techniques
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• 1350€• Une seule prime ne peut être accordée par logement
Cumul avec d'autres dispositifs	<ul style="list-style-type: none">• Non cumulable avec l'ANAH et le dispositif « Habiter Mieux »• Cumul avec tous les autres dispositifs

La prime pour la rénovation énergétique

Catégorie de travaux éligibles

1. Isolation de la totalité de la toiture

- *Combles perdus, combles aménagés, Toitures-terrasses*

2. Isolation d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur

- *Par l'intérieur ou par l'extérieur*

3. Isolation d'au moins la moitié des parois vitrées

- *Fenêtres et/ou porte-fenêtre, fenêtres de toit, vitrage à isolation renforcée installée sur une menuiserie existante, double fenêtre à double vitrage renforcé posée sur baie existante*

4. Installation d'un système de chauffages suivants:

- *Chaudière gaz ou fioul à condensation, pompes à chaleur autres que air/air, chaudière à micro-cogénération gaz*

5. Installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses

- *chaudière à bois de puissance < 300 kW, poêle à bois, foyer fermé ou insert de cheminée*

6. Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une énergie renouvelable

- *Chauffe-eau solaire individuel, chauffe-eau thermodynamique*

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique

Nature	Avantage fiscal
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires-occupants • Locataires • Occupants à titre gratuit
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none"> • Logement achevé depuis plus de 2 ans • Respect des critères techniques • Recours à un professionnel « RGE » à partir du 1er janvier 2015
Montant de l'aide	<p>Depuis le 1^{er} septembre 2014, le Crédit d'Impôt Développement durable (CIDD) devient le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% du coût TTC des dépenses éligibles, primes déduites. • Plafond de dépense de 8 000 euros pour une personne seule, 16 000 euros pour un couple marié ou pacsé (+ 400 euros par personne fiscalement à charge). Ce plafond s'entend pour des travaux engagés sur une période de cinq années consécutives.
Cumul avec d'autres dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> • Cumulable avec tous les dispositifs • Cumul possible avec l'ECO PTZ sous conditions de ressources : <ul style="list-style-type: none"> 1 personne : RFR année N-2 < 25000€ 2 personnes : RFR année N-2 < 35000€ Personne supplémentaire + 7500€

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique

Principales catégories de travaux éligibles

Isolation de toiture

- *Combles perdus, combles aménagés, Toitures-terrasses*

Isolation des murs donnant sur l'extérieur

- *Par l'intérieur ou par l'extérieur*

Isolation des planchers

- *Sur vide-sanitaire, sur cave, sur passage ouvert*

Isolation des parois vitrées

- *Fenêtres et/ou porte-fenêtre, vitrage à isolation renforcée sur menuiserie existante...*

Système de chauffage performant

- *Chaudière gaz ou fioul à condensation, pompes à chaleur autres que air/air*

Appareils de régulation de chauffage

- *Thermostat d'ambiance, vannes thermostatiques, sondes extérieures...*

Système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois

chaudière à bois de puissance, poêle à bois, foyer fermé ou insert de cheminée

Système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une énergie renouvelable

- *Chauffe-eau solaire individuel, chauffe-eau thermodynamique*

Système de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, ou de la biomasse

Et depuis le 1^{er} septembre 2014 : Bornes de recharge pour véhicules électriques et compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage.

L'Eco-prêt à taux zéro individuel

Nature	Prêt à taux zéro
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires-occupants • Locataires • Propriétaires-bailleurs • Société civile non soumise à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none"> • Logement construit avant 1990 • 3 types de travaux finançables: <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un bouquet de 2 travaux minimum ou - Amélioration de la performance énergétique globale ou - Réhabilitation du système d'assainissement <u>non collectif</u> par des dispositifs ne consommant pas d'énergie • Respect des critères techniques • Un seul ECO PTZ par logement • Recours à un professionnel « RGE » à partir du 1^{er} septembre 2014
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 20000€ remboursable sur 10 ans pour un bouquet 2 travaux • Maximum de 30000€ remboursable sur 15 ans pour un bouquet de 3 travaux ou plus et pour l'amélioration de la performance énergétique globale • 10000€ de prêt pour l'assainissement
Cumul avec d'autres dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> • Cumulable avec tous les dispositifs • Cumul possible avec e CIDD sous certaines conditions de ressources

L'Eco-prêt à taux zéro collectif

Nature	Prêt à taux zéro
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Syndics de copropriétés
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none"> • Immeubles construits avant 1990 dont au moins 75% des quotes-parts sont affectés à un usage d'habitation en tant que résidence principale. • Un seul éco-PTZ possible par copropriété. • Un copropriétaire peut souscrire en complément un éco-PTZ individuel (La somme du montant de l'éco-PTZ complémentaire et de la participation de l'emprunteur à l'éco-PTZ copropriétés ne peut excéder 30 000 € au titre d'un même logement). • Une seule cible de travaux d'économies d'énergie peut être engagée • Ces travaux peuvent être réalisés dans : les parties et équipements communs à la copropriété, les parties privatives en cas de travaux d'intérêt collectif. • Recours à un professionnel « RGE » à partir du 1^{er} septembre 2014
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 10 000€ par logement remboursable sur 10 ans pour un seul travail • Maximum de 20 000 € par logement remboursable sur 10 ans pour un bouquet de 2 travaux • Maximum de 30 000 € par logement remboursable sur 15 ans pour un bouquet de 3 travaux ou plus et pour l'amélioration de la performance énergétique globale
Cumul avec d'autres dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> • Cumulable avec tous les dispositifs • Cumul possible avec e CIDD sous certaines conditions de ressources

Le PRIS...un an après

La fréquentation de l'ADIL Information Energie dynamisée

- Sur la période d'octobre 2013 à octobre 2014, **environ 2 000 contacts** ont été enregistrés.

Un très fort impact de la campagne de communication

- Multiplication par 3 à 4 du nombre de contacts
- Démarrage très fort dès octobre, à plus de 300 contacts, avant un tassement de 150 à 180 et une relance à l'automne 2014

Une part très conséquente de contacts au siège

- 1/3 des visites au siège et en permanence même si l'information téléphonique demeure prépondérante.
- Entretien d'une durée souvent longue de 1/2h à 1h au moins.

Habiter mieux

Un impact très fort : plus de 1000 réhabilitations aidées dans la Drôme depuis 2012

Un dispositif orienté vers les plus modestes et vers des ménages âgés et des familles

- 75,5% des dossiers déposés depuis juin 2013.

Des travaux et des gains énergétiques importants

- Montant global des travaux : près de 20 000 €
- Taux d'aide moyen : 70%
- Gain énergétique de 41% en moyenne avec changement d'au moins une classe pour 92% des dossiers. Les bonnes catégories B C D représentent désormais 54% des logements traités pour 12% avant travaux.

INFO → **ÉNERGIE**



**Un marché essentiel
pour les entreprises**

La marché du neuf



- Dans la Drôme
- Environ 3000 logements neufs construits par an
- Une baisse notable (de 4000 niveau haut de 2008 à 2700 en 2013)
- Mais un taux encore élevé (7,8 logement neuf pour 1000 habitants = 5,9 en France)
- Une majorité d'individuels 55% le plus souvent en accession

Enjeu : application de la Rt 2012

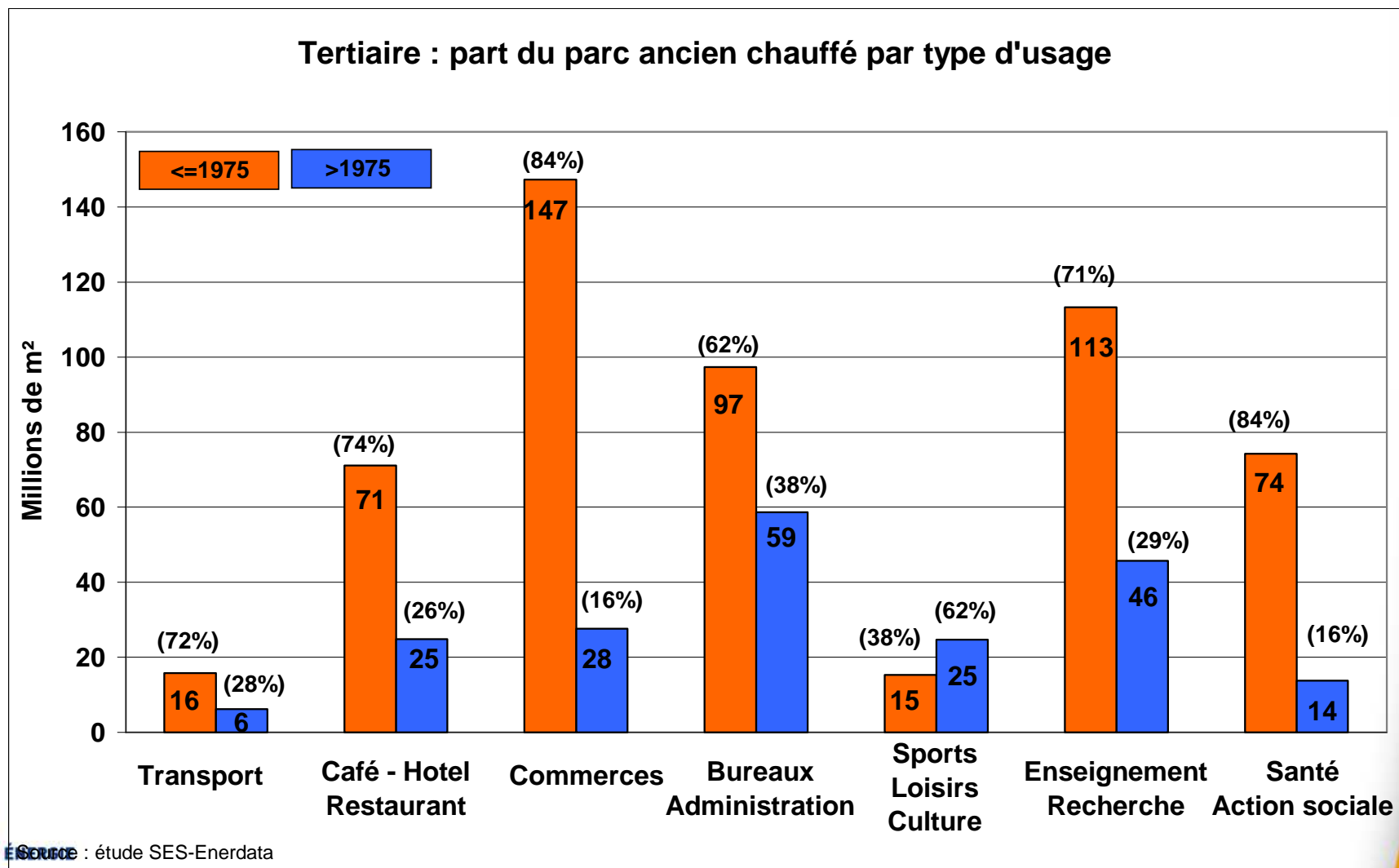
Le marché de l'ancien



- Dans la Drôme
- Environ 251 000 logements existants dont 211 000 résidences principales
 - 55 % construits avant toute réglementation thermique (1975)
 - 65% de maisons individuelles

Enjeu déploiement du PREH Plan de Rénovation
Énergétique de l'Habitat

Le marché du tertiaire



Source Olivier Silder – BET Enertech

Quelle stratégie pour les entreprises ?

Dans le secteur du collectif neuf ou ancien privé et HLM

les maîtres d'œuvre sont disponibles, les maîtres d'ouvrage sont des professionnels, les entreprises devront déployer une offre performante

Dans le secteur de la maison individuelle neuve et de la rénovation ancienne énergétique de l'habitat individuel et du petit tertiaire

les artisans et les très petites entreprises seront prioritairement concernés comme intervenants voire conseils et « ensembliers »

Pour tous : il faut les sensibiliser sur le bon niveau de performance et se former, s'informer

Neuf et rénovation

- La nécessité de professionnels formés et qualifiés

